

PROGRAMME DES TITRES PROFESSIONNELS

Exigences en perfectionnement professionnel pour l'évaluateur accrédité

En vigueur le 1^{er} juillet 2015

Approuvé par le Conseil national le 14 juin 2014

Tous les trois ans, les évaluateurs accrédités (ÉA) doivent déclarer les activités de perfectionnement professionnel réalisées afin de tenir à jour leurs compétences à titre de professionnels de l'évaluation. Ce document présente la philosophie, les critères et les lignes directrices pour cette déclaration.

Philosophie

Le Programme des titres professionnels comporte deux volets d'importance équivalente : l'**acquisition** du titre d'évaluateur accrédité (ÉA), preuves d'éducation et d'expérience à l'appui, et le **maintien** du titre par le biais de perfectionnement professionnel et de formation continue.¹ L'objectif de la formation continue est d'assurer, au fil du temps, la contribution du Programme au renforcement des compétences des acteurs du domaine de l'évaluation et, ultimement, à la qualité et l'utilité des évaluations. Puisque l'évaluation est un domaine en constante évolution, le besoin se fait sentir de demeurer à l'affût de ses théories et pratiques courantes.

Le titre d'ÉA est décerné pour une période de trois ans. Pour renouveler leur titre, les évaluateurs accrédités doivent fournir la preuve de réussite d'**activités de formation continue totalisant 40 heures** depuis leur dernière date de renouvellement. Pour les besoins du PTP de la SCÉ, la formation continue se veut **une approche d'apprentissage à long terme menée par l'évaluateur ayant pour but l'amélioration et le perfectionnement de sa capacité à réaliser les compétences nécessaires à la pratique de l'évaluation au Canada.**

C'est en conservant les preuves de leurs activités d'apprentissage et en les inscrivant sur le site Web du PTP² que les ÉA satisfont au critère de la formation continue. Le professionnalisme que représente le Titre fait en sorte que le système d'exigences de formation repose sur l'intégrité des ÉA pour évaluer leur propre niveau de formation, atteint dans le cadre des activités de formation continue, et pour inscrire les heures accumulées ayant véritablement contribué à maintenir ou développer leurs compétences au sein des domaines de compétences de l'évaluation de la SCÉ³ (volet professionnel, volet opérationnel, volet contextuel, volet de la gestion de la démarche et volet des relations interpersonnelles).

Les présentes lignes directrices pour les Exigences en formation continue présentent des catégories admissibles d'activités de formation. Afin d'assurer un perfectionnement dans tous les domaines de compétences, l'on

¹ Le maintien du titre nécessite aussi l'adhésion continue à la SCÉ et la signature de la déclaration de renouvellement.

² Si l'évaluateur accrédité ne répond aux exigences de la formation continue lors de son renouvellement, le titre est suspendu et un délai de six mois lui est accordé pour satisfaire à l'exigence.

³ Voir : http://old.evaluationcanada.ca/site.cgi?s=50&ss=8&_lang=fr

encourage, sans qu'elle soit obligatoire, **la participation à plus d'une catégorie d'activités de formation**. L'on encourage les ÉA à rechercher des activités de grande qualité qui présentent un contenu actuel et qui, lorsque pertinentes, sont organisées, commanditées ou menées par des organisations (comme la SCÉ, l'AÉA, EES, RELAC, IDEAS, IPDET) ou des établissements d'enseignement (comme les universités) formellement reconnues.

Critères déterminants – une activité peut s'appliquer à l'exigence de 40 heures si :

- ✓ L'activité d'apprentissage est pertinente dans le cadre des domaines de compétences de la SCÉ et le lien doit être établi par l'ÉA lors de l'inscription de l'activité.
- ✓ L'activité d'apprentissage a un objectif clair ou des résultats escomptés pour les participants.
- ✓ L'ÉA a un objectif d'apprentissage clair ou des résultats escomptés pour l'activité, ayant été atteints.

Catégories admissibles d'activités de formation

1. Participation au congrès

La participation à la plénière, aux séances de recherche, de panel ou autres lors d'autres congrès, par exemple : le congrès national annuel de la SCÉ, le congrès national annuel de l'AEA, les congrès d'autres sociétés d'évaluation, d'autres congrès.

2. Participation à un atelier, cours ou autre événement de formation organisé (d'au moins une demie journée)

Les activités d'apprentissage animées et structurées suivies en personne ou en ligne par le biais d'ateliers, cours ou autres événements d'apprentissage organisés et ayant des objectifs ou résultats clairs d'apprentissage, par exemple : les ateliers offerts par les sections de la SCÉ, les ateliers offerts par d'autres associations professionnelles, les séances de l'Evaluator's Institute, les ateliers pré et post congrès (par exemple, la SCÉ, l'AEA, EES, RELAC, IDEAS). Cette catégorie comprend aussi la participation aux cours universitaires ou collégiaux.

3. Participation à un court événement d'apprentissage (moins d'une demi-journée)

Les activités d'apprentissage animées ou structurées suivies en personne ou par le biais d'événements d'apprentissage en ligne et ayant des objectifs ou résultats clairs d'apprentissage, par exemple : les webinaires, les séances du déjeuner, les causeries du dîner.

4. Conception d'activités d'apprentissage pour les autres et écrits de référence

Recherche, analyse et préparation d'un atelier, séminaire, présentation, cours universitaire/collégial, article, livre ou autres écrits sur l'évaluation, par exemple : lectures préliminaires, choix de contenu approprié, conception de matériel d'apprentissage, rédaction des notes d'allocution, rédaction de l'ébauche d'un article ou chapitre.

5. Apprentissages autodidactes

Les apprentissages qui s'effectuent par des voies informelles déterminées ou organisées par un individu ou un groupe et qui ne visent pas la production de résultats tangibles (comme la formation ou la rédaction), par

exemple : les groupes d'apprentissage, les clubs de revues, la lecture autonome et attentive de littérature académique ou professionnelle.